

## DÉCISION DU MAIRE N°2023/042

DOMAINE : SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

OBJET : Convention d'utilisation d'installations et d'équipements sportifs municipaux par l'association du « Handball Club de Beynes » dans le cadre d'un évènement, « Tournoi sur herbe » organisé le samedi 10 et dimanche 11 juin 2023 au Stade de Mortemai

### Le Maire de la Commune de Beynes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** la délibération n°2020/052 du 26 mai 2020 relative à la délégation du conseil municipal au Maire et notamment l'alinéa n°3, de décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

**Vu** la demande formulée par Monsieur Sylvain HERVIEUX, président du « Handball Club de Beynes »,

**Vu** la proposition de la Ville de Beynes de mettre à disposition l'équipement cité ci-dessus au « Handball Club de Beynes »,

**Considérant** la nécessité de conclure une convention entre la ville de Beynes et l'association « Handball Club de Beynes », relative à la mise à disposition du Stade municipal de Beynes pour l'organisation d'un évènement, « Tournoi sur herbe »,

## DÉCIDE

**Article 1** : La Ville de Beynes met à la disposition du « Handball Club de Beynes », le stade de Mortemai les 10 et 11 juin 2023 de 7h00 à 00h00 (installation, animations, retrait et rangement compris).

**Article 2** : Afin de promouvoir et développer sa politique sportive, la Ville de Beynes met ces espaces municipaux gratuitement à la disposition du « « Handball Club de Beynes » ».

Acte rendu exécutoire par :  
- Transmission en Préfecture le 16/05/2023  
- Publication le 16/05/2023

Beynes, le 11/05/2023

Le Maire,  
Yves REVEL



*Cet acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date où il est exécutoire soit par recours gracieux, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles.*